

◎万国郵便連合一般規則

(略称)万国郵便連合一般規則

昭和四十四年十一月十四日 東京で作成

昭和四十六年七月一日 効力発生

昭和四十四年九月二十六日 署名の閣議決定

昭和四十四年十一月十四日 署名

昭和四十六年五月二十一日 国会承認

昭和四十六年六月三日 承認の閣議決定

昭和四十六年六月八日 承認書の寄託

昭和四十六年七月一日 わが国について
効力発生

昭和四十六年六月二十一日 公布及び告示

(条約第一〇号)

目次

ページ

前文	四四一
第一章 連合の機関の運営	四四一
第一条 大会議、臨時大会議、事務小会議及び特別委員会の組織及び会合	四四一
第二条 執行理事会の構成、運営及び会合	四四二
第三条 執行理事会の活動に関する記録	四四六
第四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合	四四六
第五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録	四四九
第六条 大会議、事務小会議及び特別委員会の内部規則	四四九
第七条 書類の発行、審議及び業務上の通信に使用する言語	四五〇
第二章 国際事務局	四五一
第八條 加盟国の表	四五一
第九條 国際事務局長の職務及び権限	四五二
第十條 大会議、事務小会議及び特別委員会の活動のための準備	四五二
第十一條 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与	四五三
第十二條 技術協力	四五三

第百十三条	国際事務局が供給する用紙	四五四
第百十四条	限定連合の文書及び特別取極	四五四
第百十五条	連合の機関誌	四五四
第百十六条	連合の活動に関する年次報告書	四五四
第三章	議案の提出及び審査の手続	四五五
第百十七条	大会議への議案の提出の手続	四五五
第百十八条	大会議から大会議までの間における議案の提出の手続	四五六
第百十九条	大会議から大会議までの間における議案の審査	四五六
第二百十条	大会議から大会議までの間に採択された決定の通告	四五七
第二百十一条	大会議から大会議までの間に採択された決定の実施	四五七
第四章	財政	四五七
第百二十二条	連合の経費の決定及び決済	四五八
第百二十三条	分担等級	四五九
第百二十四条	国際事務局が供給する物品に対する支払	四六〇
第五章	仲裁	四六〇
第百二十五条	仲裁手続	四六〇

第六章 最終規定……………四六一

 第二百二十六条 この一般規則に関する議案の承認の条件……………四六一

 第二百二十七条 国際連合との協定に関する議案……………四六一

 第二百二十八条 この一般規則の効力発生及び有効期間……………四六二

 末文……………四六二

○万国郵便連合一般規則の最終議定書……………四六二

 前文……………四六二

 第一条 執行理事会及び郵便研究諮問理事会……………四六二

 第二条 連合の経費……………四六三

 末文……………四六三

○万国郵便連合一般規則の附属書 大会議内部規則……………四六四

 第一条 総則……………四六四

 第二条 代表団……………四六四

 第三条 代表の委任状……………四六五

第四	席順	四六六
第五	オブザーバー	四六六
第六	大会議の長老	四六七
第七	大会議及び委員会の議長及び副議長	四六七
第八	議長団会議	四六八
第九	委員会	四六九
第十	作業部会	四六九
第十一	委員会の構成国	四六九
第十二	大会議及び委員会の事務局	四六九
第十三	審議に使用する言語	四七〇
第十四	大会議の書類の作成に使用する言語	四七一
第十五	議案	四七一
第十六	大会議及び委員会における議案の審査	四七二
第十七	審議	四七四
第十八	議事進行の動議	四七五
第十九	定足数及び投票に関する一般的規定	四七七

第二十条	投票手続	四七七
第二十一条	議案の承認の条件	四七九
第二十二条	議事録	四八〇
第二十三条	決定案（連合の文書案、決議案等）の大会議による承認	四八一
第二十四条	連合の文書に対する留保	四八二
第二十五条	連合の文書への署名	四八二
第二十六条	この規則の補足	四八二
第二十七条	この規則の改正	四八三
末	文	四八三

万国郵便連合一般規則

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで締結された万国郵便連合憲章第二十二條2の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定に従うことを条件として、同憲章の適用及び連合の運営を確保するための次の規定をこの一般規則で定めた。

第一章 連合の機関の運営

第一百條 大会議、臨時大会議、事務小会議及び特別委員会の組織及び会合

- 1 加盟国の代表者は、前回の大会議の文書の効力発生の日の後五年以内に、大会議として会合する。
- 2 各加盟国は、その政府が必要な権限を付与した一人又は二人以上の全権委員に大会議において自国を代表させる。各加盟国は、必要があるときは、他の加盟国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のほか二以上の加盟国を代表することができない。
- 3 各加盟国は、審議において一個の投票権を有する。
- 4 各大会議は、原則として、次回の大会議の開催される国を指定する。その指定をすることができないこと又はその指定のとおりを実施することができないことが判明した場合には、執行理事会が、大会議の開催される国をこれと合意のうえ指定する。

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Les soussignés, Représentants des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, § 2, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1864, ont, d'un commun accord, et sous réserve de l'article 25, § 3, de ladite Constitution, arrêté dans le présent Règlement général, les dispositions suivantes assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

Chapitre I

Fonctionnement des organes de l'Union

Article 101

Organisation et réunion des Congrès, Congrès extraordinaires, Conférences administratives et Commissions spéciales

1. Les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard cinq ans après la date de mise à exécution des Actes du Congrès précédent.

2. Chaque Pays-membre se fait représenter au Congrès par un ou plusieurs plénipotentiaires munis, par leur Gouvernement, des pouvoirs nécessaires. Il peut, au besoin, se faire représenter par des plénipotentiaires du Pays-membre. Toutefois, il est entendu qu'une délégation ne peut représenter qu'un seul Pays-membre autre que le sien.

3. Dans les délibérations, chaque Pays-membre dispose d'une voix.

4. En principe, chaque Congrès désigne le Pays dans lequel le Congrès suivant doit avoir lieu. Si cette désignation se révèle inapplicable ou inopportune, il appartient au Conseil exécutif de désigner le Pays où le Congrès tiendra ses séances, après entente avec ce dernier Pays.

- 5 招請政府は、国際事務局と合意のうえ、大会議の確定期日及び正確な場所を定める。招請政府は、原則としてその期日の一年前に、各加盟国政府に対して招請状を送付する。この招請状は、直接に又は他の政府若しくは国際事務局長の仲介によつて送付することができる。招請政府は、また、大会議において行なわれた決定をすべての加盟国政府に通告する。
 - 6 招請政府なしに大会議を開催しなければならない場合には、国際事務局は、執行理事会の同意を得て、かつ、スイス連邦政府と合意のうえ、連合所在国に大会議を招集し及び組織するために必要な措置をとる。この場合には、国際事務局が招請政府の職務を行なう。
 - 7 臨時大会議の開催地は、その開催を發議した加盟国が国際事務局と合意のうえ決定する。
 - 8 2から6までの規定は、臨時大会議について準用する。
 - 9 事務小会議の開催地は、その開催を發議した郵政庁が国際事務局と合意のうえ決定する。招集状は、当該事務小会議の開催国の郵政庁が送付する。
 - 10 特別委員会は、国際事務局が、必要のあるときは当該特別委員会の開催される加盟国の郵政庁と合意のうえ招集する。
- 第二百二条 執行理事会の構成、運営及び会合
- 1 執行理事会は、三十一の理事国から成り、理事国は、大会議から大会議までの間その職務を行なう。
 - 2 執行理事会の理事国は、大会議が衡平な地理的配分に基づいて指定する。理事国の少なくとも半数は、各大会議の際に

5. Après entente avec le Bureau international, le Gouvernement invitant fixe la date définitive et le lieu exact du Congrès. Un an, en principe, avant cette date, le Gouvernement invitant envoie une invitation au Gouvernement de chaque Pays membre. Cette invitation peut être adressée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre Gouvernement, soit par l'entremise du Directeur général du Bureau international. Le Gouvernement invitant est également chargé de la notification à tous les Gouvernements des Pays membres des décisions prises par le Congrès.

6. Lorsqu'un Congrès doit être tenu sans qu'il y ait un Gouvernement invitant, le Bureau international, avec l'accord du Conseil exécutif et après entente avec le Gouvernement du Pays siège, prend les dispositions nécessaires pour convoquer et organiser le Congrès dans le Pays siège de l'Union. Dans ce cas, le Bureau international exerce les fonctions du Gouvernement invitant.

7. Le lieu de réunion d'un Congrès extraordinaire est fixé après entente avec le Bureau international, par les Pays membres ayant pris l'initiative de ce Congrès.

8. Les §§ 2 à 6 sont applicables par analogie aux Congrès extraordinaires.

9. Le lieu de réunion d'une Conférence administrative est fixé, après entente avec le Bureau international, par les Administrations postales ayant pris l'initiative de la Conférence. Les convocations sont adressées par l'Administration postale du Pays siège de la Conférence.

10. Les Commissions spéciales sont convoquées par le Bureau international après entente. Le cas échéant, avec l'Administration postale du Pays membre ou ces Commissions spéciales doivent se réunir.

Article 102

Composition, fonctionnement et fonctions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif se compose de trente et un membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.

2. Les membres du Conseil exécutif sont désignés par le Congrès sur la base d'une répartition géographique équitable. La moitié au moins des membres est renouvelée à l'occasion de chaque Congrès, aucun Pays membre ne peut être choisi successivement par trois Congrès.

交代する。加盟国は、引き続き三回の大会議によつて選出されるができない。

3 執行理事会の各理事国の代表者は、その理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならぬ。

4 執行理事会の理事国の職務は、無報酬とする。同理事会の運営費は、連合が負担する。

5 執行理事会は、連合のすべての活動を調整し及び監督するものとし、次の権限を有する。

(a) 国際郵便業務の改善のため加盟国の郵政庁と最も緊密な接触を維持すること。

(b) 国際技術協力の分野において、郵便に関するあらゆる形態の技術援助を助成し、調整し及び監督すること。

(c) 国際郵便業務に関係がある行政上、立法上及び司法上の問題を研究し、その研究の結果を郵政庁に通知すること。

(d) 前条4の場合において次回の大会議の開催国を指定すること。

(e) 第百四条8(f)の規定に従い郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。

(f) 郵便研究諮問理事会の作成する年次報告書及び、必要があるときは、同理事会の提出する議案を検討すること。

(g) 加盟国の郵政庁の承認を得るために提出する報告書の研究及び作成のため、国際連合、その理事会及び委員会並びに専門機関その他の国際機関と有益な接触を保つこと。必要があるときは、連合の名においてこれらの国際機関の会議に参加するため、連合の代表者を派遣すること。大会議

3. Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.

4. Les fonctions de membre du Conseil exécutif sont gratuites. Les frais de fonctionnement de ce Conseil sont à la charge de l'Union.

5. Le Conseil exécutif coordonne et supervise toutes les activités de l'Union avec les attributions suivantes:

a) maintenir les contacts les plus étroits avec les Administrations postales des Pays-membres en vue de perfectionner le service postal international;

b) favoriser, coordonner et superviser toutes les formes d'assistance technique postale dans le cadre de la coopération technique internationale;

c) étudier les problèmes d'ordre administratif, législatif et juridique intéressant le service postal international et communiquer le résultat de ces études aux Administrations postales;

d) désigner le Pays-siège du prochain Congrès dans le cas prévu à l'article 101, § 4;

e) soumettre des sujets d'étude à l'examen du Conseil consultatif des études postales, conformément à l'article 104, § 8, lettre h);

f) examiner le rapport annuel établi par le Conseil consultatif des études postales et, le cas échéant, les propositions soumises par ce dernier;

g) prendre les contacts utiles avec l'Organisation des Nations Unies, les conseils et les commissions de cette organisation ainsi qu'avec les institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour les études et la préparation des rapports à soumettre à l'Organisation des Administrations postales des Pays-membres. Envoyer, le cas échéant, des représentants de l'Union pour participer en son nom aux séances de ces organismes internationaux. Désigner, en temps utile, les organisations internationales intergouvernementales qui doivent être invitées à se faire représenter à un Congrès et charger le Directeur général du Bureau international d'envoyer les invitations nécessaires.

に代表者を出すよう招請すべき政府間国際機関を適当な時に指定し、必要な招請状の送付を国際事務局長に行なわせること。

(h) 必要があるときは、議案を作成すること。その議案は、憲章第三十一条1及び一般規則第百十九条の規定に従つて加盟国の郵政庁に対し、又は大会議が執理事務会に付託した研究に関するものであり若しくはこの条に定める同理事會自体の活動の結果である場合には大会議に対し、その承認を得るために提出する。

(i) 加盟国の郵政庁が第百十八条の規定に従つて国際事務局に送付する議案をその郵政庁の請求に応じて検討し、その議案に関する意見書を作成し、及び、加盟国の郵政庁の承認を得るためその議案を提出するに先だち、国際事務局にその議案の附属として当該意見書を添付させること。

(j) この一般規則の範囲内で、
一 国際事務局の活動を監督し、必要があるときは、スイス連邦政府の提議に基づいて国際事務局長を任命すること。

二 連合の年次予算を審査すること。

三 国際事務局長の提議に基づき、加盟国の国籍を有する候補者であつてその加盟国の郵政庁が推薦したものの職務上の適格性を審査したうえで、大陸間の衡平な地理的配分、言語その他のすべての関係事項を考慮し、かつ、昇級に関する国際事務局の内部制度を尊重して、高級職員並びに一級俸、二級俸及び三級俸の職員の任命を承認すること。

¹⁾ Formule - s'il y a lieu, des propositions qui seront soumises à l'approbation soit des Administrations postales des Pays membres selon les articles 31, § 1, de la Constitution et 119 du présent Règlement, soit du Congrès lorsque ces propositions concernent des études confiées par le Congrès au Conseil exécutif ou qu'elles résultent des activités du Conseil exécutif lui-même définies par le présent article.

²⁾ Examiner la demande de l'Administration postale d'un Pays-membre, toute proposition que cette Administration transmet au Bureau international selon l'article 118, en préparant les commentaires et charger le Bureau d'enlever ces derniers à l'adresse postale avant de les soumettre à l'approbation des Administrations postales des Pays-membres.

³⁾ dans le cadre du Règlement général.

⁴⁾ assurer le contrôle de l'activité du Bureau international dont il nomme, le cas échéant, et sur propositions du Gouvernement de la Confédération Suisse, le Directeur général.

⁵⁾ examiner le budget annuel de l'Union.

⁶⁾ approuver, sur proposition du Directeur général du Bureau international, la nomination du personnel hors classe et des agents des 1^{re}, 2^e et 3^e classes de traitement, après examen des titres de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations postales des Pays-membres dont ils ont la nationalité, en tenant compte d'une répartition géographique continentale et des langues dans lesquelles ils exercent leurs fonctions, ainsi que de toutes autres considérations y relatives, tout en respectant le régime interne de promotions du Bureau.

四 国際事務局が連合の活動に関して作成する年次報告書を承認し、必要があるときはこれに関する意見書を提出すること。

五 やむを得ない場合には、監督当局に対し、経費の最高限度額の超過を認めることを勧告すること。

6 執行理事会は、国際事務局長を任命し及び高級職員の内命を承認するにあたり、これらの地位を占める者が原則としてそれぞれ異なる加盟国の国民でなければならないことを考慮する。

7 執行理事会は、前回の大会議の議長が招集する第一回の会合において、理事国のうちから一の議長国及び四の副議長国を選挙し、並びにその内部規則を定める。国際事務局長は、同理事会の事務局長の職務を行ない、及び投票権なして討議に参加する。

8 執行理事会は、その議長の招集により、原則として一年に一回、連合の所在地において会合する。同理事会の事務局の事務は、国際事務局が行なう。国際事務局は、同理事会の活動のための準備を行なうものとし、また、発行されるすべての書類を、各会期に先だち、理事国の郵政庁、限定連合及びこれらの書類を請求する他の加盟国の郵政庁に送付する。

9 執行理事会の会合（大会議の会期中に開催される会合を除く。）に参加する各理事国の代表者は、空路、海路又は陸路による一往復切符の代金の償還を受ける権利を有する。

10 執行理事会が開催される国の郵政庁は、その国が理事国でない場合には、オブザーバーとして会合に参加するよう招請される。

4° approuver le rapport annuel établi par le Bureau international sur les activités de l'Union et présenter, s'il y a lieu, des commentaires à son sujet;

5° recommander à l'Autorité de surveillance, si les circonstances l'exigent, d'autoriser le dépassement du plafond des dépenses;

6° Pour nommer le Directeur général et approuver les nominations du personnel hors classe, le Conseil exécutif tient compte de ce qu'en principe les personnes qui occupent ces postes doivent être des ressortissants de différents Pays-membres de l'Union.

7° Dans sa première réunion, qui est convoquée par le Président du dernier Congrès, le Conseil exécutif élit, parmi ses membres, un Président et quatre Vice-Présidents et adopte son Règlement intérieur. Le Directeur général du Bureau international exerce les fonctions de Secrétaire général du Conseil exécutif et prend part aux débats sans droit de vote.

8° Sur convocation de son Président, le Conseil exécutif se réunit, en principe, une fois par an, au siège de l'Union. Le secrétaire du Conseil exécutif est assumé par le Bureau international. Ce dernier prépare les travaux du Conseil exécutif et adresse tous les documents publiés avant chaque session aux Administrations postales des membres du Conseil exécutif, aux Unions restreintes ainsi qu'aux autres Administrations postales des Pays-membres qui en font la demande.

9° Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif participe aux sessions de cet organe à l'exception des réunions qui ont lieu pendant le Congrès; a droit au remboursement du prix d'un billet de voyage aller et retour en 1^{re} classe, par air, par mer ou par terre.

10° L'Administration postale du Pays où le Conseil exécutif se réunit est invitée à participer aux réunions en qualité d'observateur, si ce Pays n'est pas membre du Conseil exécutif.

11 執行理事会は、同理事会がその活動への参加を希望する国際機関又は資格のある者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。同理事会は、また、その議事日程に掲げる問題に関係がある加盟国の郵政庁を同様の条件で招請することができる。

第二百三条 執行理事会の活動に関する記録

1 執行理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し参考のため次の書類を送付する。

- (a) 議事概要
- (b) 報告書、議事録、議事概要、決議及び決定を内容とする執行理事会書類集

2 執行理事会は、その活動の全体に関する報告書を大会議のために作成し、これを大会議の開会の少なくとも二箇月前に郵政庁に送付する。

第二百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合

1 郵便研究諮問理事会は、大会議が選出する三十の理事国から成る。同理事会に対する授權の期間は、大会議から大会議までの間とする。

2 郵便研究諮問理事会の各理事国の代表者は、その理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならぬ。

3 郵便研究諮問理事会の運営費は、連合が負担する。理事国

執行理事
会の活動
に関する
記録

郵便研究
諮問理事
会の構成、
運営及び
会合

11 Le Conseil exécutif peut inviter à ses réunions, sans droit de vote, tout organisme international ou toute personne qualifiée qui n'a été élue associée à ses travaux. Il peut également inviter dans les mêmes conditions une ou plusieurs Administrations postales des Pays membres intéressés à des questions prévues à son ordre du jour.

Article 103
Documentation sur les activités du Conseil exécutif

1 Le Conseil exécutif adresse aux Administrations postales des Pays membres de l'Union et aux Unions restreintes, pour information, après chaque session :

a) un compte rendu analytique ;

b) les "Documents du Conseil exécutif" contenant les rapports, les délibérations, le compte rendu analytique ainsi que les résolutions et décisions.

2 Le Conseil exécutif fait au Congrès un rapport sur "l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Article 104
Composition, fonctionnement et réunions du Conseil consultatif des études postales

1 Le Conseil consultatif des études postales se compose de trente membres élus par le Congrès. La durée du mandat du Conseil consultatif correspond à l'intervalle entre deux Congrès.

2 Le représentant de chacun des membres du Conseil consultatif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.

3 Les frais de fonctionnement du Conseil consultatif sont à la charge de l'Union. Ses membres ne reçoivent

は、報酬を受けない。同理事会に参加する郵政庁の代表者の旅費及び滞在費は、当該郵政庁が負担する。

4 郵便研究諮問理事会は、大会議の議長が招集しかつ開会する第一回の会合において、理事国のうちから一の議長国及び以上の副議長国を選出する。国際事務局長は、同理事会の事務局長の職務を行ない、及び投票権なしで討議に参加する。国際事務局長は、また、その代理を指定することができる。

5 郵便研究諮問理事会は、その内部規則を定める。

6 郵便研究諮問理事会は、原則として、毎年連合の所在地において会合する。会合の期日及び場所は、同理事会の議長が執行理事会議長及び国際事務局長と合意のうえ決定する。

7 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長は、指導委員会を構成する。指導委員会は、同理事会の各会期の活動のための準備を行ない、及びその活動を指導するものとし、また、同理事会が指導委員会に委任することを決定したすべての任務を行なう。

8 郵便研究諮問理事会の権限は、次のとおりとする。

(a) すべての加盟国の郵政庁が関心を有する最も重要な技術上、業務上、経済上及び技術協力上の問題を研究し、並びにこれらの問題に関する情報及び意見をまとめること。

(b) 開発途上にある新興国に関係がある教育上及び職業訓練上の問題を研究すること。

(c) 諸国が郵便業務に関係のある技術、業務、経済及び職業訓練の分野において得た経験及び進歩の研究及び普及に必要な措置をとること。

(d) 開発途上にある新興国における郵便業務の現状及びその

aucune rémunération. Les frais de voyage et de séjour des représentants des Administrations participant au Conseil sont à la charge de celles-ci.

4. A sa première réunion, qui est convoquée et ouverte par le Président du Congrès, le Conseil consultatif choisit, parmi ses membres, un Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général du Bureau international exerce les fonctions de Secrétaire général du Conseil consultatif et prend part aux débats sans droit de vote. Il peut également se faire représenter.

5. Le Conseil consultatif adopte son Règlement intérieur.

6. En principe, le Conseil consultatif se réunit tous les ans au siège de l'Union. La date et le lieu de la réunion sont fixés par son Président, après accord avec le Président du Conseil exécutif et le Directeur général du Bureau international.

7. Le Président et les Vice-Présidents du Conseil consultatif forment le Comité directeur. Ce Comité prépare et dirige les travaux de chaque session du Conseil consultatif et assume toutes les tâches que ce dernier décide de lui confier.

8. Les attributions du Conseil consultatif sont les suivantes:

a) organiser l'étude des problèmes techniques, d'exploitation, économiques et de coopération technique les plus importants qui présentent de l'intérêt pour les Administrations postales de tous les Pays membres de l'Union et élaborer des informations et des avis à leur sujet;

b) procéder à l'étude des problèmes d'enseignement et de formation professionnelle intéressant les pays nouveaux et en voie de développement;

c) prendre les mesures nécessaires en vue d'étudier et de diffuser les expériences et les progrès faits par certains Pays dans les domaines de la technique, de l'exploitation, de l'économie et de la formation professionnelle intéressant les services postaux;

d) étudier la situation actuelle et les besoins des services postaux dans les pays nouveaux et en voie de dévelop-

郵便業務が必要とするものを研究し、並びにこれらの国における郵便業務の改善の方法及び手段について適切な勧告を作成すること。

(e) 執行理事会と合意のうえ、すべての加盟国、特に開発途上にある新興国との技術協力の分野において適当な措置をとること。

(f) 郵便研究諮問理事会の理事国、執行理事会又は他の加盟国の郵政庁から提出される他のすべての問題を検討すること。

9 郵便研究諮問理事会の理事国は、同理事会の活動に実際に参加する。理事国でない加盟国は、申請を行なつたうえで、同理事会が行なう研究に協力することができる。

10 郵便研究諮問理事会は、必要があるときは、この条に定める活動から直接に生ずる議案を大会議のために作成する。これらの議案は、執行理事会の権限に属するため作成するものである場合には、郵便研究諮問理事会が執行理事会と合意のうえ提出する。

11 郵便研究諮問理事会は、大会議に先だつ同理事会の会期において、加盟国及び執行理事会の要請を考慮したうえで、大会議に提出する次期の郵便研究諮問理事会の活動計画案を作成する。

12 郵便研究諮問理事会は、次の者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。

(a) 同理事会がその活動への参加を希望する国際機関又は資格のある者

(b) 理事国でない加盟国の郵政庁

permet et élabore des recommandations convenables sur les votes et les moyens d'améliorer les services postaux dans ces pays.

e) prendre, après entente avec le Conseil exécutif, les mesures appropriées dans le domaine de la coopération technique avec tous les Pays membres de l'Union, en particulier avec les pays nouveaux et en voie de développement.

f) examiner toutes autres questions qui lui sont soumises par un membre du Conseil consultatif, par le Conseil exécutif ou par toute autre Administration d'un Pays membre.

9. Le membre du Conseil consultatif participant effectivement à ses activités, Les Pays membres n'appartenant pas au Conseil consultatif peuvent, sur leur demande, collaborer aux études entreprises.

10. Le Conseil consultatif formule, s'il y a lieu, des propositions à l'intention du Congrès découlant directement de ses activités définies par le présent article. Ces propositions sont soumises par le Conseil consultatif lui-même, après entente avec le Conseil exécutif lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence de celui-ci.

11. Le Conseil consultatif établit, à sa session précédente le Congrès le projet de programme de travail du prochain Congrès à soumettre au Congrès, compte tenu des demandes des Pays membres de l'Union sans que du Conseil exécutif.

12. Le Conseil consultatif peut inviter à ses réunions sans droit de vote

a) tout organisme international ou toute personne qualifiée qu'il désire associer à ses travaux.

b) des Administrations postales de Pays membres n'appartenant pas au Conseil consultatif.

13 郵便研究諮問理事会の事務局の事務は、国際事務局が行なう。国際事務局は、指導委員会の指示に従って同理事会の活動のための準備を行なうものとし、また、発行されるすべての書類を、各会期に先だち、理事国の郵政庁、理事国ではないが同理事会が行なう研究に協力する国の郵政庁、限定連合及びこれらの書類を請求する他の加盟国の郵政庁に送付する。

第百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録

1 郵便研究諮問理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し参考のため次の書類を送付する。

- (a) 議事概要
- (b) 報告書、議事録及び議事概要を内容とする郵便研究諮問理事会書類集

2 郵便研究諮問理事会は、その活動に関する年次報告書を執行理事会のために作成する。

3 郵便研究諮問理事会は、その活動の全体に関する報告書を大会議のために作成し、これを大会議の開会の少なくとも二箇月前に加盟国の郵政庁に送付する。

第百六条 大会議、事務小会議及び特別委員会の内部規則

1 大会議は、その活動の組織及びその審議の方法につき、この一般規則に附属する大会議内部規則を適用する。

万国郵便連合一般規則

13. Le secrétaire du Conseil consultatif est assuré par le Bureau international. Ce dernier prépare, conformément aux directives du Comité directeur, les travaux du Conseil consultatif et adresse tout le documents publiés avant chaque session aux Administrations des membres du Conseil consultatif, aux Administrations postales des Pays qui, sans être membres du Conseil consultatif, collaborent aux études entreprises, ainsi qu'aux Unions rétrogrades et aux Administrations des autres Pays-membres qui en font la demande.

Article 105
Documentation sur les activités du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales adresse aux Administrations postales des Pays-membres et aux Unions rétrogrades, pour information, après chaque session :

- a) un compte-rendu analytique;
- b) le "Document du Conseil consultatif des études postales" contenant les rapports, les délibérations et le compte-rendu analytique.

2. Le Conseil consultatif établit, à l'initiative du Conseil séculaire, un rapport annuel sur ses activités.

3. Le Conseil consultatif établit, à l'initiative du Congrès, un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales des Pays-membres au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Article 106
Règlement intérieur des Comités, des Conférences administratives
et des Commissions spéciales

1. Pour l'organisation de ses travaux et la conduite de ses délibérations, le Comité applique le Règlement intérieur des Congrès qui est annexé au présent Règlement général.

別委員会
内部規則

- 2 各大会議は、1の大会議内部規則に定める条件に従つて同規則を補足し又は改正することができる。
- 3 各事務小会議及び各特別委員会は、その内部規則を定める。その内部規則が採択されるまでの間、審議に関する限り、1の大会議内部規則の規定を適用する。

第一百七条 書類の発行、審議及び業務上の通信に使用する言語

- 1 連合の書類は、加盟国又はその集団の請求に応じ、国際事務局の仲介により又は同事務局と協力する地域的機関により、いずれの言語によつても提供される。
- 2 国際事務局の仲介によつて作成される書類は、請求された各言語について同時に配布される。
- 3 国際事務局又はその仲介による書類の発行に係る費用(翻訳の費用を含む)は、その発行がいずれの言語によるかを問わず、当該言語による書類を請求した加盟国又はその集団が負担する。
- 4 加盟国の集団が負担する費用は、それらの加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。それらの費用は、この言語集団の構成国の間で他の分担基準に従つて分担することができ。ただし、構成国が、これについて合意のうえ、その決定をこの言語集団の代弁者の仲介により国際事務局に通告することを条件とする。
- 5 言語集団は、翻訳された刊行物及び書類の配布を自ら決定する。

2. Chaque Congrès peut compléter ou modifier ce Règlement dans les conditions fixées au Règlement intérieur d'urgence.

3. Chaque Conférence administrative et chaque Commission spéciale adopte son Règlement intérieur. Jusqu'à l'adoption de ce Règlement, les dispositions du Règlement intérieur des Congrès amont ou présent Règlement générale sont applicables en tant qu'elles ont trait aux délibérations.

Article 107

Langues utilisées pour la publication de documents, les délibérations et la correspondance de service

1. Les documents de l'Union sont fournis en toutes langues soit par l'intermédiaire du Bureau international, soit par les centres régionaux en collaboration avec le Bureau international, à la demande d'un Pays-membre ou d'un groupe de Pays-membres.

2. Les documents reproduits par l'intermédiaire du Bureau international sont distribués simultanément dans les langues demandées.

3. Les frais afférents à la publication de documents par le Bureau international ou par son intermédiaire dans n'importe quelle langue, y compris éventuellement les frais de traduction, sont supportés par le Pays-membre ou le groupe de Pays-membres qui a demandé à recevoir les documents dans cette langue.

4. Les frais à supporter par un groupe de Pays-membres sont répartis entre ceux-ci proportionnellement à leur contribution aux dépenses de l'Union. Ces frais peuvent être répartis entre les membres du groupe linguistique selon une autre clé de répartition, à condition que les intéressés s'entendent à ce sujet et notifient leur décision au Bureau international par l'intermédiaire du porte-parole du groupe.

5. Les groupes linguistiques contribuent d'eux-mêmes à la répartition des publications et des documents à publier.

6 国際事務局は、加盟国が言語の選択について行なう変更の請求を、二年をこえない一定の期間の後に処理する。

7 連合の機関の会合における審議の際には、通訳施設（電子装置が用いられているかどうかを問わない。）により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができ。通訳施設の選択は、会合の主催者が、国際事務局長及び関係加盟国と協議のうえ、裁量によつて行なう。

8 7の言語以外の言語も、また、7に規定する審議及び会合の際に使用することができる。

9 7の言語以外の言語を使用する代表団は、7の通訳施設に必要な技術上の変更を加えることが可能である場合にはその通訳施設により、又は特別の通訳者により、7の言語のうちいずれか一への同時通訳を確保する。

10 通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。ただし、装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。

11 郵政庁は、相互間における業務上の通信に使用する言語について取決めを行なうことができる。そのような取決めがない場合には、使用する言語は、フランス語とする。

第二章 国際事務局

第一百八条 加盟国の表

国際事務局は、各加盟国の分担金の等級を表示する加盟国の表を作成し、これを常に現状に合致させておく。同事務局は、

万国郵便連合一般規則

5. Le Bureau international donne suite à tout changement de choix de langue demandé par un Pays-membre après un délai qui ne doit pas dépasser deux ans.

7. Pour les délibérations des réunions des organes de l'Union, les langues française, anglaise, espagnole et russe sont admises, moyennant un système d'interprétation - avec ou sans équipement électronique - dont le choix est laissé à l'appréciation des organisateurs de la réunion après consultation du Directeur général du Bureau international et des Pays-membres intéressés.

8. D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations et les réunions indiquées au § 7.

9. Les délégations qui emploient d'autres langues suivent l'interprétation simultanée en l'une des langues mentionnées au § 7, soit par le système indiqué au même paragraphe, lorsque les modifications d'ordre technique nécessaires peuvent y être apportées, soit par des interprètes particuliers.

10. Les frais des services d'interprétation sont répartis entre les Pays-membres utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union. Toutefois, les frais d'installation et d'entretien de l'équipement technique sont supportés par l'Union.

11. Les Administrations postales peuvent s'entendre au sujet de la langue à employer pour la correspondance de service dans leurs relations réciproques. A défaut d'une telle entente, la langue à employer est le français.

Chapitre II

Bureau international

Article 108

Liste des Pays-membres

Le Bureau international établit et tient à jour la liste des Pays-membres de l'Union en indiquant la classe de contribution de chacun d'eux. Il établit également et tient à jour la liste des Arrangements et des Pays-membres qui y sont parties.

また、約定及びその締約国である加盟国の表を作成し、これを常に現状に合致させておく。

第一百九条 国際事務局長の職務及び権限

国際事務局長及び権限

- 1 国際事務局長は、連合の文書により明示的に付与された職務及び権限並びに国際事務局に課された任務から生ずる職務及び権限を有する。
- 2 国際事務局長は、連合の必要と両立する可能な限り低額の水準で連合の年次予算案を作成するものとし、これを適当な時期に執行理事会の審査に付する。同事務局長は、監督当局の承認を得た当該予算を加盟国に通知する。
- 3 国際事務局長は、国際事務局を統括する。
- 4 国際事務局長又はその代理は、大会議、事務小会議及び特別委員会の会合に出席し、並びに投票権なしで審議に参加する。

第一百十条 大会議、事務小会議及び特別委員会の活動のための準備

国際事務局は、大会議、事務小会議及び特別委員会の活動のための準備を行なう。同事務局長は、書類の印刷及び配布を行なう。同事務局長は、大会議に提出される議案の整理に必要な書類ばさみを加盟国の郵政庁に供給する。

第一百十一条 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、

大会議、事務小会議及び特別委員会の活動のための準備

Article 109

Fonctions et pouvoirs du Directeur général du Bureau international

1. Les fonctions et le pouvoir du Directeur général du Bureau international sont ceux qui lui sont expressément attribués par les Actes de l'Union et ceux qui découlent des tâches assignées au Bureau international.

2. Le Directeur général prépare le projet de budget annuel de l'Union au niveau le plus bas possible compatible avec le principe de l'économie et propose au Conseil exécutif, à l'expiration de son mandat, un rapport sur le budget au Parlement de l'Union après l'approbation de l'Autorité de surveillance.

3. Le Directeur général dirige le Bureau international.

4. Le Directeur général ou son représentant assiste, au départ du Congrès, des Conférences administratives et des Commissions spéciales et prend part aux délibérations sans droit de vote.

Article 110

Préparation des travaux des Congrès, des Conférences administratives et des Commissions spéciales

Le Bureau international prépare les travaux des Congrès, des Conférences administratives et des Commissions spéciales. Il prend soin de l'impression et de la distribution des documents. Il informe les Administrations des Pays membres des calendriers nécessaires pour le classement des propositions soumises au Congrès.

Article 111

Renforcement, Avis, Demande d'interprétation et de modification des Actes.

照会並びに清算への関与

- 1 国際事務局は、執行理事会、郵便研究諮問理事会及び郵政庁に対し、その要請に応じて、郵便業務の問題に関する有益な情報をいつでも提供する。
- 2 国際事務局は、特に、国際郵便業務に関する各種の情報を収集し、整理し、発行し及び配布すること、係争問題につき当事者の請求に応じて意見を表明すること、連合の文書の解釈及び改正についての請求を処理すること並びに、一般に、連合の文書によつて同事務局に付託され又は連合のために同事務局に委託される研究及び編集又は記録に関する事務を行なうことを任務とする。
- 3 国際事務局は、また、郵政庁が特定の問題につき他の郵政庁の意見を知るために請求する照会を行なう。照会の結果は、議決の性質を有せず、また、拘束力を有しない。
- 4 国際事務局は、有益と認める場合には、郵便研究諮問理事会の権限に属する問題を同理事会の議長に委託する。
- 5 国際事務局は、国際郵便業務に関する各種の勘定の清算において、その仲介を請求する郵政庁の間で決済機関として仲介を行なう。

第百十二条 技術協力

国際事務局は、国際技術協力の分野において郵便に関するあらゆる形態の技術援助を増進することを任務とする。

万国郵便連合一般規則

Enquêtes. Intervention dans la liquidation des comptes.

1. Le Bureau international se verra en tout temps à la disposition du Conseil exécutif, du Conseil consultatif de l'étude postale et des Administrations postales pour leur fournir tous renseignements utiles sur les questions relatives au service.

2. Il est chargé, notamment, de réunir, de coordonner, de publier et de distribuer, les renseignements de toute nature qui intéressent le service postal international, d'entretenir, à la demande des parties en cause, un avis sur les questions litigieuses, de donner suite aux demandes d'interprétation et de modification des Actes de l'Union, et, en général, de procéder aux études et aux travaux de rédaction ou de documentation que l'exécutif, les Actes ou attribuent ou dont il serait saisi sans dans l'intérêt de l'Union.

3. Il procède également aux enquêtes qui sont demandées par les Administrations postales en vue de connaître l'opinion des autres Administrations sur une question déterminée. Le résultat d'une enquête ne revêt pas le caractère d'un vote et ne se formalise.

4. Il agit, à toutes fins utiles, le Président du Conseil consultatif des études postales des questions qui sont de la compétence de cet organe.

5. Il intervient, à titre d'office de coopération, dans la liquidation des comptes de toute nature relatifs au service postal international, entre les Administrations postales qui réclament cette intervention.

Article 112

Coopération technique

Le Bureau international est chargé, dans le cadre de la coopération technique internationale, de développer l'assistance technique postale sous toutes ses formes.

万国郵便連合一般規則

第百十三条 国際事務局が供給する用紙

国際事務局は、郵便本人票、国際返信切手券、郵便旅行小為替証書及び小為替帳の表紙を製造し、これらを請求する郵政庁に対し実費で供給することを任務とする。

第百十四条 限定連合の文書及び特別取極

限定連合の文書及び特別取極

- 1 憲章第八条の規定に基づいて締結された限定連合の文書及び特別取極は、限定連合の事務局又は、事務局がない場合には、これらを締結した国の一が国際事務局に二部送付する。
- 2 国際事務局は、限定連合の文書及び特別取極が連合の文書に定める条件よりも公衆に不利な条件を定めないうように監視し、また、限定連合及び特別取極の存在を郵政庁に通知する。同事務局は、この規定に基づいて確認した違反を執行理事会に通知する。

第百十五条 連合の機関誌

国際事務局は、利用することができる書類を参考資料として、ドイツ語、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語で機関誌を編集する。

第百十六条 連合の活動に関する年次報告書

国際事務局は、連合の活動について年次報告書を作成し、執

連合の活
関紙

連合の機
関紙

Article 113
Formules fournies par le Bureau international

Le Bureau international est chargé de faire confectionner les cartes d'identité postales, les coupons-réponses internationaux, les bons postaux de voyage et les coupons de carnets de bons et d'en approuver, au prix de revient, les Administrations postales qui en font la demande.

Article 14

Actes des Unions restreintes et arrangements spéciaux

1. Dans le cadre des Actes des Unions restreintes et des arrangements spéciaux conclus en application du Article 8 du Chapitre I du Règlement, les Unions restreintes envoient au Bureau international par leur Bureau de cet Union ou, à défaut, par une des parties contractantes.

2. Le Bureau international veille à ce que les Actes des Unions restreintes et les arrangements spéciaux ne soient pas appliqués de façon à porter préjudice à l'Union restreinte ou à l'arrangement spécial en question, et informe les Administrations postales de l'existence des Unions et des arrangements susdits. Il signale au Conseil exécutif toute irrégularité constatée en vertu de la présente disposition.

Article 15
Revue de l'Union

Le Bureau international rédige, à l'aide des documents qui sont mis à sa disposition, une revue en langues allemande, anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe.

Article 16
Rapport annuel sur les activités de l'Union

Le Bureau international fait, sur les activités de l'Union, un rapport annuel qui est communiqué après

行理事会の承認を得たうえで、これを郵政庁、限定連合及び国際連合に送付する。

第三章 議案の提出及び審査の手続

第百十七条 大会議への議案の提出の手続

- 1 加盟国の郵政庁による大会議への各種の議案の提出は、3の場合を除くほか、次の手続による。
 - (a) 大会議の期日の少なくとも六箇月前に国際事務局に到着する議案は、受理される。
 - (b) 編集上の議案は、大会議の期日に先だつ六箇月の期間中は受理されない。
 - (c) 実質的な議案であつて大会議の期日の六箇月前から四箇月前までの期間中に国際事務局に到着するものは、少なくとも二の郵政庁が支持しない限り、受理されない。
 - (d) 実質的な議案であつて大会議の期日に先だつ四箇月の期間中に国際事務局に到着するものは、少なくとも八の郵政庁が支持しない限り、受理されない。
 - (e) 支持の通告は、当該議案と同一の期間内に国際事務局に到着しなければならない。
- 2 編集上の議案には、これを提出する郵政庁が「Proposition d'ordre rédactionnel」の記載をその上部に付するものとし、国際事務局は、番号の末尾にRの文字を付してこれを発行する。その記載のない議案であつて同事務局が編集にのみ関する議案と認めるものは、適当な注を付して発行する。同事務

adopté par le Comité exécutif, aux Administrations postales, aux Unions régionales et à l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre III

Procédure d'introduction et d'examen des propositions

Article 117

Procédure de présentation des propositions au Congrès

1. Sous réserve des exceptions prévues à 3, la procédure suivante régit l'introduction des propositions de tout nature à soumettre au Congrès par les Administrations postales des Pays membres.

a) sont admises les propositions qui parviennent au Bureau international au moins six mois avant la date fixée pour le Congrès.

b) aucune proposition d'ordre rédactionnel n'est admise pendant la période de six mois qui précède la date fixée pour le Congrès.

c) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international dans l'intervalle compris entre six et quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins deux Administrations.

d) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international pendant la période de quatre et quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins huit Administrations.

e) les déclarations d'appui doivent parvenir au Bureau international dans le même délai que les propositions qu'elles concernent.

2. Les propositions d'ordre rédactionnel sont numérotées, en tête, de la mention "Proposition d'ordre rédactionnel" par les Administrations postales qui les déposent. Les propositions de fond qui parviennent au Bureau international sous un numéro suivi de la lettre R (rédaction) sont numérotées de cette manière. Les propositions de fond qui parviennent au Bureau international sans une annotation appropriée, et qui ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins deux Administrations, sont numérotées de cette manière. Les propositions de fond qui parviennent au Bureau international dans l'intervalle compris entre six et quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins huit Administrations.

万国郵便連合一般規則

四五六

局は、それらの議案の表を大会議のために作成する。

3 1及び2に定める手続は、大会議内部規則に関する議案について又はすでに提出された議案の修正については、適用しない。

第百十八条 大会議から大会議までの間における議案の提出の手続

大会議から大会議の間における議案の提出の手続

1 いずれかの郵政庁が条約又は約定に関して大会議から大会議までの間に提出する各議案は、審議されるためには、少なくとも他の二の郵政庁の支持を得なければならない。その議案は、国際事務局がこれと同時に必要数の支持の通告を受領しない場合には、審議されない。

2 1の議案は、国際事務局の仲介によつて他の郵政庁に送付する。

第百十九条 大会議から大会議までの間における議案の審査

大会議から大会議の間における議案の審査

1 議案は、次の手続に付される。すなわち、加盟国の郵政庁は、国際事務局の回章によつて通告された議案の審査及び同事務局への意見の送付のため、二箇月の期間を与えられる。修正は、認められない。同事務局は、回答を取りまとめ、これを議案に対する賛否の表明の勧誘とともに郵政庁に通知する。その後二箇月の期間内に賛否を通告しない郵政庁は、棄権したものとみなされる。これらの期間は、同事務局の回章

3 La procédure prescrite aux §§ 1 et 2 ne s'applique ni aux propositions concernant le Règlement intérieur des Congrès ni aux amendements à des propositions déjà faites.

Article 118

Procédure de présentation des propositions entre deux Congrès

1 Pour être prise en considération, chaque proposition concernant la Convention ou ses Arrangements et introduite par une Administration postale entre deux Congrès doit être appuyée par au moins deux autres Administrations. Ces propositions restent sans suite lorsque le Bureau international ne reçoit pas, en même temps, les déclarations d'appui nécessaires.

2 Ces propositions sont adressées aux autres Administrations postales par l'intermédiaire du Bureau international.

Article 119

Examen des propositions entre deux Congrès

1 Toute proposition est soumise à la procédure suivante: un délai de deux mois est laissé aux Administrations postales des Pays-membres pour examiner la proposition notifiée par circulaire du Bureau international et, le cas échéant, pour faire parvenir leurs observations au dit Bureau. Les amendements ne sont pas admis. Les réponses sont transmises par les soins du Bureau international et communiquées aux Administrations postales avec invitation de se prononcer pour ou contre la proposition. Cette dernière n'est pas, à l'avenir, leur vote dans un délai de deux mois considéré comme s'abstenant. Les délais précités comptent à partir de la date des circulaires du Bureau international.

の日付の日から起算する。

2 議案が約定若しくはその施行規則又はこれらの文書の最終議定書に関するものである場合には、その約定の締約国である加盟国の郵政庁のみが、1に定める手続に参加することができる。

第二百二十条 大会議から大会議までの間に採択された決定の通告

1 条約及び約定並びにこれらの文書の最終議定書の改正は、スイス連邦政府が国際事務局の請求に応じて作成しかつ加盟国政府に送付する外交上の通告書によつて確定される。

2 施行規則及びその最終議定書の改正は、国際事務局が確認し、郵政庁に通告する。条約第七十条2(c)一及び約定のこれに相当する条項に規定する解釈についても、同様とする。

第二百二十一条 大会議から大会議までの間に採択された決定の実施

採択された決定は、その通告の少なくとも三箇月後でなければ実施されない。

第四章 財政

第二百二十二条 連合の経費の決定及び決済

万国郵便連合一般規則

2. Si la proposition concerne un Arrangement, son Règlement ou leurs Protocoles Unis, seuls les Administrations postales des Pays-membres qui sont parties à cet Arrangement peuvent prendre part aux opérations indiquées au § 1.

Article 120
Notification des décisions adoptées entre deux Congrès.

1. Les modifications apportées à la Convention, aux Arrangements et aux Protocoles Unis de ces Actes sont consacrées par une déclaration diplomatique que le Gouvernement de la Confédération Suisse est chargé d'adopter et de transmettre, à la demande du Bureau international, aux Gouvernements des Pays-membres.

2. Les modifications apportées aux Règlements et à leurs Protocoles Unis sont constatées et notifiées aux Administrations postales par le Bureau international des opérations prévues à l'article 70, § 2, lettre c), chiffre 2., de la Convention et aux dispositions correspondantes des Arrangements.

Article 121
Exécution des décisions adoptées entre deux Congrès.

Toute décision adoptée n'est exécutoire que trois mois, au moins, après sa notification.

Chapitre IV
Finances
Article 122
Fixation et règlement des dépenses de l'Union